

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 Mai 2018

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2018

Date de publication 05 Juin 2018

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH - (Adjoints) - Mesdames - Véronique MOTHET - Fabienne MITAULT - Messieurs Laurent DELAFAYE - Jacky MARCHAND - Philippe RAYNAUD - Matthieu GUYON - (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Mesdames Alexandra BOUGE - Maryvonne CHARTIER - Messieurs Jean-Louis BOURRIAUX - Serge MORILLON -

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- Etude Trackers
- Chats errants
- Participation citoyenne
- Fonds de Concours Voirie
- Boulangerie
- Retours commissions.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Avril 2018.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Etude Trackers

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la visite et des études qui ont été faites et qui concernent une éventuelle installation d'un" trackers " pouvant produire de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques . Ces panneaux seraient installés sur une plateforme mobile (qui suit le soleil) et l'électricité ainsi produite serait pour de l'autoconsommation.

Des mesures ont été faites au niveau de l'EAMS afin de connaître la consommation électrique sur une année .

Mr GIRARD de la Société OKWIND précise que cette réalisation pourrait être rentable pour le compteur de l'EAMS puisque dès la première année l'économie d'énergie permettrait de rembourser un éventuel prêt qui serait réalisé pour l'achat et l'installation .

Un tour de table est réalisé pour connaître l'avis de chacun des membres du Conseil.

Il en ressort que c'est un dossier à approfondir et le Conseil Municipal charge cependant le Maire de se renseigner pour voir si des aides à cet investissement sont possibles et à quelle hauteur.

D'autre part Monsieur GUYON qui connaît une personne qui utilise ce procédé fera un retour lors du prochain Conseil.

Chats errants

Madame RICHARD indique que de nombreux habitants sont incommodés par la présence de chats errants sur la Commune et qu'elle a rencontré Mme FERRU qui est responsable de l'association " Les Chats de la Clouère". Elle précise qu'une solution est possible avec cette association et " 30 millions d'Amis" ainsi que la SPA. Une convention devrait être signée avec " 30 Millions d'Amis".

D'autre part la commune aura quelques obligations (plusieurs bénévoles, répertorier les chats errants ou abandonnés sur la Commune , les amener chez le vétérinaire avec une attestation de la Mairie pour identification, stérilisation . Continuer ensuite de les nourrir sur leur lieu de vie par les bénévoles, enfin l'achat de différentes cages sera nécessaire ainsi que l'achat de matériel pour entretenir un local chauffé qui sera mis à la disposition des chats en convalescence)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer cette opération, et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire (signature de la convention avec '30 millions d'Amis', signature d'un arrêté autorisant la capture des chats errants) .

Il désigne 2 délégués au sein du Conseil Municipal : Mme RICHARD Marie-Josée et Mr BOURRIAUX Jean-Louis comme délégués.

Participation citoyenne

Le Maire indique au Conseil Municipal que la réunion publique concernant la rencontre avec des représentants de la Gendarmerie Nationale pour la mise en place de la participation citoyenne ne peut avoir lieu fin juin et qu'une nouvelle proposition va être faite.

Fonds de Concours Voirie

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la Communauté de Communes du Pays Gencéen accordait à ses communes, un fonds de concours.

Considérant qu'en attente des décisions ultérieures qui interviendront concernant l'exercice de la compétence voirie, il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

Obtenir la même répartition du fonds voirie soit un montant de 18 600.00 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et ne concerne que de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement de la voirie ;

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Boulangerie

Le Maire fait part au Conseil de ses différentes rencontres avec Mr SENELLIER et indique qu'au final, ce dernier ne souhaite plus continuer à travailler sur Saint Secondin.

Cependant, le Maire explique qu'il a rencontré un autre boulanger, Mr ZITTE qui lui, serait très intéressé. Il souhaiterait une ouverture le 2 Juin et aimerait ajouter à la vente du pain, la vente de journaux locaux ainsi qu'un peu d'épicerie.

Un rendez-vous a été pris avec un représentant de la Communauté de Communes, propriétaire des locaux et un bail précaire de 6 mois serait dans un premier temps signé avec une évolution possible.

Les horaires d'ouverture seraient : tous les jours, sauf le mercredi de 8 heures à 12 h 30.

Retours commissions.

PLUI:

Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion avec le cabinet qui met en place le PLUI sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Un prézonage a été défini en fonction des études sur l'évolution des constructions et de la population communale.

Le Maire précise qu'une réflexion commune devra être menée au sein du Conseil, pour proposer des zones éventuelles de prochaines constructions.

Questions diverses.

Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Saint Secondin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 avril 2018 au cours de laquelle le Conseil s'était prononcé sur le maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la Commune de Saint Secondin. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération.

Le Conseil Municipal annule donc cette délibération et le Maire fait une nouvelle proposition:

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des

Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le Maire propose donc , dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 23 Mars 2001:

Grade : rédacteur

Montant de base : 160.12 €

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité,

Maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la commune de Saint Secondin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 avril 2018 au cours de laquelle le Conseil s'était prononcé sur le maintien, à titre individuel des montants du régime indemnitaire attribué aux bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au personnel de la Commune de Saint Secondin. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération.

Le Conseil Municipal annule donc cette délibération et le Maire fait une nouvelle proposition:

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du **1^{er} janvier 2012**. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le Maire propose donc , dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe, le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération du 18 Février 2011 :

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe

Montant de base : 201.77 €

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité,

Poste Opérateur des APS Principal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la baignade sera ouverte au public du 6 Juillet au 2 septembre 2018.

Pour la surveillance de l'Espace Aquatique, il y a lieu, pour la sécurité des baigneurs, de procéder au recrutement de 2 personnes de Juillet à Septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir décidé de la création de 2 postes d'opérateur des APS principal du 6 Juillet au 2 septembre 2018.

Il autorise le Maire à signer les différents contrats et le charge des démarches nécessaires.

Coordonnateur Communal recensement population 2019

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire de nommer Mme GUIMBAUD Monique coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2019 et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Poney Club :

Le Maire fait le bilan des travaux qui ont été réalisés au Poney Club, suite aux demandes de Mr PARIS. Il précise que le trou qui avait été constaté dans la carrière a été bouché et que les baguettes de ferrailles dans les boxes ont également été enlevées. Reste à réaliser des réparations au niveau de la plateforme à fumier ainsi que le problème de sable dans les carrières.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit adressé à Mr PARIS pour préciser l'avancée des travaux réalisés et souhaite également une rencontre entre Mr PARIS, le Maire et les adjoints .

Randonnées Gencéennes:

Le Maire rappelle que la randonnée de Saint Secondin est programmée pour le dimanche 2 Juin à Saint Secondin.

Un point est fait sur l'organisation et Mme MOTHET indique que le parcours ainsi que les commandes sont faites. Reste à trouver quelques bénévoles. Mme CHARTIER ainsi que Mr RAYNAUD se proposent.

Forage:

Le pompe est montée et tout est opérationnel pour la saison estivale.

Autorisation VALOREM:

Le Maire indique que la Mairie a été destinataire d'un courrier précisant que la demande d'exploiter est recevable et donc le projet suit son cours. Une enquête publique sera réalisée en septembre.

Divers :

Mettre un panneau d'interdiction de stationner devant l'entrée de la ruelle de chez Mr MARZAN sur la place de la Mairie.

Problème de malaise avec intervention du SAMU: le Maire souhaite mettre en place un protocole d'actions lors de l'intervention du SAMU, par hélicoptère.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée.

